Commissions d'Attribution de Logements CALEOL CAL du 4 novembre 2020



Retrouvez le résultat de toutes les CALEOL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



Logements par contingent

Logements à attribuer			Logements attribués			
Action logement (ex 1% patronal)	1	1				
Préfecture des Hauts-de-Seine	4	4	dont 3 DALO			
Ville de Nanterre	1	1				
Conseil départemental 92	2	2				
Fonctionnaires	2	1				
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions)	3	2				
Office HLM Nanterre (mutations)	3	2				
Relogement ANRU	0	0				
	16	13				



Logements attribués par typologie						
T1	2					
T2	3					
Т3	4					
T4	3					
T5	1					
Т6	0					

Les mutations par secteurs(1)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX		1					47
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN				1			93
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		47		93			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.